



ARTICULATION SPE – MDPH

PERSONNES RELEVANT DE SOINS

Groupe de travail Ille et Vilaine

14 mai 2019



SOMMAIRE

I. Objectifs de la réunion	4
II. Partage des conclusions de l'atelier régional	5
III. Présentation de pistes de solutions en Ile-et-Vilaine	9
IV. Prochaines étapes	11



PARTICIPANTS

Pôle Saint Héliier

Pôle Emploi

Pôle Saint Héliier

MDPH 35

Comète 35

Chéops Bretagne

Département 35

Cap emploi

Directe - UR

Equipe d'Appui PRITH

CHGR Rennes

Directe - UD 35

Agefiph

Patis-Fraux

Maffrais Services

Patis-Fraux

Sava Itinéraire bis

MDPH

Département 35

La Thébaudais

Equipe d'Appui PRITH

I. Objectifs de la réunion

Suite à une réunion régionale tenue en 2018 sur les personnes relevant de soin, la MDPH et les acteurs du SPE en Ille et Vilaine ont souhaité poursuivre cette réflexion afin d'y apporter une réponse plus opérationnelle sur leur territoire.

Cette nouvelle réunion qui s'est tenue le 4 mai 2019 visait à partager et à illustrer les conclusions du groupe de travail régional et à faire un tour d'horizon d'acteurs bretons ayant développé des solutions inspirantes pour accompagner les publics relevant de soins.

Elle visait également à élaborer une feuille de route pour déployer ou développer une solution à expérimenter en Ille et Vilaine mais faute de temps, cette perspective est remise à la prochaine réunion prévue pour octobre 2019.

Ordre du jour :

- Rappel des conclusions du groupe de travail régional (2018) et réactions des participants quant aux réponses et aux difficultés rencontrées en Ille et Vilaine afin d'apporter un éclairage de terrain.

=> Les conclusions et les remarques formulées par les participants sont présentées dans ce présent document

- Présentation de dispositifs inspirants :
 - Référent Psy Cap Emploi
 - Comète35
 - Pôle St Hélier (Pôle insertion)
 - Patis Fraux (RFMP)
 - Prestations d'Appui Spécifique (PAS)
 - ARPIJ (porté par le CLPS)
 - Pôle Saint Hélier (PMPR)
 - SAVA Itinéraire Bis
 - CHGR de Rennes (Service social)
 - Maffrais Services (SAVS, SAT Hors les murs)
 - La Thébaudais, Centre de post cure psychiatrique

=> Les différents dispositifs présentés en séance donneront lieu à la production de fiches synthétiques qui seront partagées entre les participants.

II. Partage des conclusions de l'atelier régional

La réunion tenue en 2018 au niveau régional poursuivait les objectifs suivants :

- Partager la réponse apportée par les MDPH aux personnes relevant de soins ;
- Préciser les différents types de situations complexes rencontrées par les acteurs du SPE, à l'issue de la prise de décision en CDAPH ;
- Evoquer les dispositifs (droit commun, médico-social) ou des pratiques innovantes pouvant apporter une réponse à ces situations

Deux problématiques ont alors émergé :

- **Un dilemme au niveau des MDPH** : Pour les personnes relevant de soin et souhaitant travailler, se pose la question de l'arbitrage entre le respect de la loi (accord d'une RQTH et orientation) versus la volonté de préserver la personne et les professionnels du SPE en charge de l'accompagnement des personnes lorsque la MDPH évalue que l'insertion professionnelle est vouée à l'échec => Généralement, c'est au final le choix de la personne qui prime mais il peut arriver que la demande d'orientation pro soit rejetée. Cette décision est donc notifiée aux personnes et peut même être accompagnée d'une prise de contact directe avec la personne avant ou après décision de la CDAPH.

Dans le 35 :

- Aucun rejet de RQTH n'est prononcé dans le 35 si la personne peut en bénéficier au regard de la loi et ce, même pour les situations où la personne représente un danger pour elle-même ou pour les autres.
 - Pratique du refus d'orientation. Motif : votre demande d'orientation professionnelle est prématurée au regard de votre état de santé actuel. Cette approche n'est pas conforme à la loi qui précise qu'une orientation doit être associée à toute décision RQTH mais elle permet d'éviter de donner de faux espoirs à la personne et de surcharger le SPE avec des situations qu'il ne pourra pas accompagner. Ce refus d'orientation est notifié à la personne et peut donner lieu à un rendez-vous dédié avec elle.
 - Un refus d'orientation professionnelle peut être couplée avec l'ouverture d'un autre droit, même s'il n'est pas demandé explicitement par la personne. Ceci est possible avec le nouveau formulaire de demande (ex : SAVS, SAMSAH, Foyer d'hébergement ...).
- **Mise en difficulté des professionnels du SPE** pour proposer une solution aux personnes pour lesquelles l'emploi n'est pas envisageable à court ou à long terme, compte tenu de leur état de santé et de l'impact de ces difficultés sur leur capacité à trouver ou à conserver un emploi.

Dans le 35 :

- Ces difficultés sont effectivement rencontrées par des conseillers qui ne sont pas forcément bien formés sur le champ du handicap et notamment du handicap psychique.

Au-delà de leur capacité d'accueil et d'accompagnement des ces publics spécifiques se pose également la connaissance de l'offre de service pouvant être mobilisée à leur attention (PPS, référent de parcours ...).

- Les personnes concernées ne sont pas toujours éligibles à l'accompagnement par le Conseil départemental, notamment dans le cadre d'un accompagnement global en lien avec Pôle Emploi, car cet accompagnement est réservé aux bénéficiaires du RSA et de l'ASS (et pas aux bénéficiaires de l'AAH par exemple).
- Les personnes n'ayant pas de RQTH ne sont pas éligibles aux prestations Agefiph mais le fait d'avoir une demande de RQTH en attente à la MDPH peut tout de même permettre d'y avoir droit.
- Les personnes qui se rendent quand même à Pôle Emploi sans notification d'Orientation vers le marché du travail ne peuvent pas bénéficier d'un accompagnement spécifique (Cap Emploi, PPS ...).
- Existence à Cap Emploi d'un référent Psy. Il joue un rôle de point d'articulation entre la personne accompagnée, son conseiller Cap Emploi et les établissements et services médico-sociaux (et dans une moindre mesure avec les soins). Par ailleurs, comme les référents handicap de Pôle Emploi disposent de correspondant Cap Emploi, le référent Psy Cap Emploi peut également donner des conseils au Conseiller Pôle Emploi par l'intermédiaire de ses collègues Cap Emploi présents sur l'ensemble du département.

Globalement, dans le 35, les partenaires présents soulignent le besoin de renforcer l'articulation entre les acteurs de l'insertion professionnelle, les acteurs du médico-social et les acteurs du soin.

Ce besoin d'articulation poursuit une double vocation :

- **Permettre aux établissements et services de soin /médicosociaux de proposer une perspective en matière d'insertion professionnelle** aux personnes qu'ils accompagnent. Ceci correspond à un besoin car la démarche d'insertion professionnelle peut être considéré comme un élément thérapeutique et parfois même comme un moteur d'acceptation des soins. Cependant, faute d'une bonne articulation, il arrive régulièrement que des personnes se présentent à la MDPH / au SPE de manière spontanée et se retrouvent alors confronté à un échec.
- **Permettre aux professionnels du SPE de trouver des solutions** (et des interlocuteurs) pour les conseiller ou orienter la personne vers un dispositif qui pourrait lui convenir.

Au-delà de ce besoin d'articulation entre professionnels, il serait sans doute également utile de développer des dispositifs passerelles entre les soins, le médico-social et l'insertion professionnelle.

Certaines des solutions présentées lors de la réunion répondent à ce besoin pour aller du soin / du médicosocial à l'insertion professionnelle mais la passerelle fonctionne moins bien dans l'autre sens (orienter les personnes en insertion professionnelle vers le médicosocial et/ou vers les soins).

Des situations possibles très variées :

Les personnes relevant de soins éprouvent bien souvent des parcours chaotiques qui les contraignent à aller d'interlocuteurs en interlocuteurs : MDPH, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi et parfois retour au Pôle Emploi puis à la MDPH.

Cette situation reflète des réalités différentes en fonction :

- De la nature des troubles. Certains types de handicap posent des difficultés particulières aux acteurs du SPE en (troubles psychiques, personnes cérébrolésées suite à un accident, maladies invalidantes, « burn-out » ...)
- De l'adéquation entre le projet de la personne (ex : temps très partiel, travail à domicile) et la réalité des besoins sur le marché du travail.
Note : sur ce point, il a été précisé lors de la réunion dans le 35 que ce type d'emploi existent mais qu'ils sont peu nombreux et complexes à identifier pour les acteurs du SPE
- De l'existence de freins périphériques trop importants (autonomie, mobilité, illettrisme) qui peuvent contraindre la possibilité pour la personne d'exercer un emploi
- De l'existence de plusieurs handicaps et notamment des troubles mentaux (ex : déficience intellectuelle, troubles cognitifs ...) qui peuvent s'ajouter à des difficultés d'ordre physique pouvant venir freiner / bloquer un processus de reconversion d'une activité physique vers une activité intellectuelle et/ou exigeant un parcours de formation.
- Du degré de motivation de la personne, certaines personnes pouvant être motivées pour l'emploi ou et d'autres simplement désireuses de s'inscrire à Pôle Emploi pour activer leur droit à indemnisation.

Notes :

- Sur ce point, Pôle Emploi précise qu'elle va dans un premier temps tenter de remobiliser la personne en faisant parfois appel à des dispositifs dédiés. Ce point est important dans la mesure où le manque de motivation peut être une conséquence de la pathologie.
- Si la personne n'a plus vocation à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle, se pose alors la question de la transition vers d'autres activités permettant de maintenir le lien social. A ce titre, le Conseil départemental peut prendre le relais. Il s'agit cependant là aussi de bien faire le lien avec les acteurs du sanitaire et du médico-social quand la personne relève du champ du handicap.
- De l'existence d'un déni, cette situation étant la plus complexe car elle demande un travail avec la personne pour qu'elle sorte de cette situation de déni. Les professionnels du SPE ne sont pas formés pour cela et auraient sous doute besoin d'un appui / d'une formation afin d'être en mesure d'enclencher / d'accompagner la démarche et le cas échéant, d'orienter la personne vers un dispositif à même de permettre à la personne de prendre conscience de son handicap.

Cette situation est particulièrement problématique pour les jeunes (ou les parents des jeunes) qui refusent une orientation en milieu protégé alors que la MDPH estime qu'il va être compliqué pour le jeune de trouver sa place sur le marché du travail.

Dans le 35, Pôle Emploi peut recourir à deux approches pour faire sortir une personne de son déni et plus généralement pour mesurer son employabilité sur le marché du travail :

- Entretiens avec un psychologue Pôle Emploi
- Organisation d'une période d'essai (généralement en milieu ordinaire via une PMSMP)

III. Présentation de pistes de solutions en Ille-et-Vilaine

Différentes solutions permettant de procéder à une articulation entre l'insertion professionnelle, le médico-social et les soins en Ille et Vilaine ont été présentés lors de la réunion.

- **Référent psy du Cap Emploi 35** : voir ci-dessus.
- **Les Prestations d'Appui Spécifique Handicap Psychique, Handicap mental et Troubles Cognitifs (PAS)** financé par l'Agefiph
- **ARPIJ (Action de Remobilisation Professionnelle en période d'Indemnités Journalières)** cofinancé Agefiph/ services de l'Assurance Maladie, de la MSA, de l'ENIM et du Service Social Maritime.
- **Le centre de rééducation fonctionnelle « Le Patis Fraux »** : Etablissement sanitaire (SSR) qui accompagne des personnes momentanément en arrêt de travail adressées par des médecins ou sur conseil de professionnels de la réadaptation.
- **COMETE** : mise en œuvre d'une démarche précoce d'insertion pour des personnes en hospitalisation complète, de jour ou en soins ambulatoires. L'objectif étant de construire un projet professionnel compatible avec l'état de santé.
- **Le pôle Saint-Hélier** : cellule d'insertion socio-professionnelle qui accompagne les patients cérébraux lésés vers un retour à l'emploi.
- **SAVA Itinéraire Bis** : soutien et accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique sans déficience intellectuelle à la réinsertion sociale et professionnelle.
- **Le Service social du Centre Hospitalier Guillaume Rénier de Rennes**: le CHGR est spécialisé en psychiatrie, addictologie, handicap physique et mental et géronto-psychiatrie.
- **Maffrais Services (SAVS, Service d'Aide par le Travail Hors les murs)**: accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des personnes présentant un handicap psychique
- **La Thébaudais** : centre de réadaptation qui assure des soins de suite dans le cadre d'un accompagnement autour de la réinsertion socioprofessionnelle pour des adultes souffrant de troubles psychiatriques.

D'autres solutions avaient été identifiées lors de la réunion régionale mais n'ont pas pu être partagées à l'occasion de la réunion en Ille et Vilaine.

L'insertion par l'activité économique

Les structures d'Insertion par l'Activité économique (SIAE) constituent une solution pour une insertion progressive des personnes en milieu ordinaire. Si elles accompagnent aujourd'hui de nombreuses personnes en situation de handicap, de l'avis des participants, elles ne semblent en revanche pas adaptées à l'accompagnement de personnes qui relèveraient de soins.

Les entreprises adaptées

Les EA ont pour mission d'employer des personnes en situation de handicap et reçoivent des aides aux postes correspondantes. Elles ont pour vocation de soutenir et d'accompagner les projets professionnels du salarié handicapé, en vue de sa promotion ou mobilité au sein de la structure elle-même ou vers les autres entreprises.

L'Emploi accompagné

Il est encore trop tôt pour mesurer la capacité du dispositif d'Emploi accompagné à prendre en charge des personnes très éloignées de l'emploi compte-tenu de leur état de santé. Par ailleurs, à ce jour, le nombre de places disponibles est très faible, ce qui limite naturellement son champ d'application.

La réponse accompagnée pour tous (RAPT)

Cette démarche, qui vise à rassembler un ensemble de professionnels de différents horizons autour de la situation de la personne, doit permettre en théorie de trouver des solutions individuelles d'accompagnement capables de répondre à toute situation. Son objectif est de ne laisser personne sans solution.

Aujourd'hui, la RAPT, expérimentée dans certains départements, ne concerne que les situations d'enfants. Elle pourrait demain être étendue à des situations adultes et notamment à celle des personnes relevant de soins.

Le référent de parcours

Pour les situations les plus délicates (et notamment pour les jeunes atteints de troubles psychiques), il est envisagé de développer dans le 35 une plateforme d'accompagnement financée par l'ARS. Cette solution pourrait permettre d'accompagner des personnes souffrant de troubles psychiques pour lesquelles il n'existe pas de solution aujourd'hui.

IV. Prochaines étapes

A l'issue de la réunion, les participants ont émis la volonté de se rencontrer à nouveau pour aller plus loin dans les échanges afin de dresser un état des lieux plus complet des solutions proposées, dans le contexte du développement d'une plateforme de mise en relation des acteurs financées par l'ARS.

Cette prochaine réunion sera également l'occasion de travailler à la définition d'une solution opérationnelle à même de compléter l'offre existante dans l'accueil et l'accompagnement des personnes. Il s'agira alors de travailler sur les questions suivantes :

- Quelles sont les situations précises pour lesquelles une réponse doit être apportée ?
- Quelle solution est-il possible d'expérimenter pour répondre à des besoins non couverts ?
- Quels sont les acteurs qui doivent être mobilisés dans la construction de cette solution ?
- Quels sont les atouts / les forces qui vont permettre de soutenir la démarche ?
- Quels sont les risques et les facteurs de blocage ?

En répondant à ces questions, il sera ensuite possible de construire une feuille de route à même de déployer une solution expérimentale en Ile et Vilaine.